

13 nov 2015 -11:45

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2015](#)

Renflouement et redressement des établissements de crédit

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à transposer partiellement en droit belge la directive européenne* établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

La directive vise à doter les autorités publiques de nouveaux pouvoirs et instruments pour mieux prévenir et gérer les crises bancaires au sein de l'Union européenne. Elle prévoit notamment l'application de mesures de redressement et de résolution, non seulement pour les établissements de crédit individuels mais également pour les établissements, institutions et entités qui font partie de groupes transfrontaliers. Elle a fait l'objet d'une transposition partielle en droit belge dans la loi du 25 avril 2014. Cependant les dispositions de la directive relatives à l'instrument de renflouement interne ainsi qu'au redressement et à la résolution de groupes n'ont pas encore été transposées. Les projets d'arrêté royal visent donc à transposer ces dispositions, y compris les relations avec des pays tiers.

Concrètement, la directive prévoit que, lorsqu'un établissement de crédit est défaillant ou susceptible de le devenir et qu'il n'existe pas de solution alternative par un financement du secteur privé et que cela est nécessaire au regard de l'intérêt général, l'autorité de résolution peut alors procéder au renflouement interne (bail-in) de l'établissement. Cette mesure permet d'impliquer le secteur privé dans le financement de la résolution en imputant aux actionnaires ou aux créanciers de l'établissement tout ou partie des pertes qu'ils auraient subies si cette entité avait été liquidée en vertu d'une procédure normale d'insolvabilité, soit en droit belge de la faillite.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014

Projet d'arrêté royal modifiant la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit

Projet d'arrêté royal modifiant la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit concernant le redressement et la résolution des défaillances de groupes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>